

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

1. **Les augmentations de capital :**

- a. Les différentes formes :
 - a. En numéraire
 - b. Par incorporation de réserves
 - c. Par apports en nature
 - d. Par conversion de dettes
 - e. Par conversion d'obligations convertibles

Une société peut augmenter son capital pour se procurer des ressources de financement nouvelles mais aussi pour capitaliser ses réserves afin de renforcer le gage des créanciers et pour diminuer son taux d'endettement en convertissant une dette en capital ou encore pour attribuer des titres à ses salariés. Dans certains cas, plusieurs opérations d'augmentation de capital sont conjuguées, telle qu'une augmentation simultanée par apports en numéraire et distribution d'actions gratuites.

- b. La valeur mathématique et la valeur boursière :

Contrairement au cas de la constitution d'une société, lors d'une augmentation de capital, la valeur d'une action ne correspond pas à son nominal. En effet, les bénéfices accumulés et non distribués ainsi que d'autres opérations ont augmenté les capitaux propres de l'E. La valeur d'une action peut alors être déterminée par le rapport entre le montant des capitaux propres au bilan, éventuellement réduits des actifs sans valeur (actifs fictifs) et corrigés des effets de la fiscalité, et le nombre d'actions. Le montant des capitaux propres corrigés est appelé « **actif net comptable** » et la valeur correspondante de l'action est la « **valeur mathématique comptable** ».

Actif net comptable	Capitaux propres au bilan
(ANC =)	Impôt futur sur les provisions réglementées et les subventions d'investissement
	Actifs fictifs nets d'économies d'impôt futures (frais d'établissement, frais d'émission des emprunts, prime de remboursement des obligations)

Valeur mathématique comptable de l'action = ANC / nombre d'actions

La valeur de l'action peut également tenir compte d'éléments ne figurant pas au bilan comme, un fonds commercial ainsi que des plus-values sur certains actifs. Elle porte alors le nom de « **valeur mathématique intrinsèque** ».

Dans les sociétés cotées en Bourse, on retient comme valeur des actions leur valeur boursière, le produit du nombre d'actions par cette valeur étant alors appelé « capitalisation boursière » de l'E concernée.

- c. Le prix d'émission des actions nouvelles et la prime liée au capital :

Lorsque de nouvelles actions sont émises à l'occasion d'une augmentation de capital, le prix d'émission est égal à la valeur nominale ou à un prix plus élevé de manière à tenir compte de la valeur des actions. Les actions nouvelles auront les

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

droits sur les capitaux propres que les anciennes. Ce prix est en pratique inférieur à la valeur mathématique des actions (ou à la valeur boursière dans les sociétés cotées).

La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale est appelée « **prime liée au capital** » et constitue un complément d'apport.

d. L'imputation des frais d'augmentation de capital sur la prime d'émission :

Cette imputation constitue la méthode préférentielle du PCG. Elle doit être pratiquée pour le montant des frais nets d'impôt sans transiter par un compte de charges par nature. Fiscalement, les frais font alors l'objet, en fin d'exercice, d'une déduction extra-comptable.

Pour que le résultat net comptable de l'exercice ne soit pas affecté par les frais d'augmentation de capital, l'impôt est imputé au débit du compte **695 Impôts sur les bénéfices**. Cette inscription vient alors compenser la diminution de l'impôt due à la déduction extra-comptable.

En cas d'insuffisance ou d'inexistence de prime liée au capital, les frais doivent être comptabilisés en compte de charges par nature.

e. L'inscription des frais d'augmentation de capital en charges de l'exercice :

Même en cas de prime suffisante, le PCG laisse la possibilité de comptabiliser les frais d'augmentation de capital en charges.

f. L'étalement par les frais d'établissement :

De même que pour la constitution de la société, les frais peuvent être inscrits en frais d'établissement, dans le compte **2013 Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses** et amortis sur une durée maximale de 5 ans. Dans ce cas, aucune distribution de bénéfice n'est possible tant que les frais ne sont pas totalement amortis, sauf s'il existe au bilan des réserves non obligatoires d'un montant au moins égal au montant des frais non encore amortis.

Les frais d'augmentation de capital constituent **un actif fictif**.

A. Les augmentation de capital en numéraire :

L'augmentation de capital en numéraire ne peut intervenir que si le capital ancien a été totalement libéré. Le prix d'émission est composé de la valeur nominale des actions augmentée de la prime d'émission.

Le **taux minimum de l'appel**, dans les SA et les SAS, est **du quart du montant du nominal des actions** émises, les $\frac{3}{4}$ restants devant être appelés dans un délai de **5 ans**.

La prime d'émission doit être intégralement versée dès la souscription.

Exemple :

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

Une société dont le capital est formé de 10 000 actions de **valeur nominale 20 euros**, valant 44 euros, décide d'augmenter son capital par émission de 2000 actions de numéraire au prix de **32 euros** libérées du minimum légal à la souscription.

La **prime d'émission** s'élève à : $32 - 20 = 12$ par action, soit $2000 \times 12 = 24\ 000$ euros au total.

L'augmentation totale de capital est de $2000 \times 20 = 40\ 000$ euros.

Chaque action est libérée de $20 \times \frac{1}{4} = 5$ euros de nominal, soit $2000 \times 5 = 10\ 000$ euros et un capital non appelé de 30 000 euros.

Un actionnaire devra verser à la souscription pour une action $5 + 12 = 17$ euros ; les versements totaux sont donc de $2000 \times 17 = 34\ 000$ euros. Ce montant correspond bien à l'intégralité de la prime d'émission (24 000 euros) et au quart du nominal (10 000 euros).

L'opération se déroule en 2 étapes :

- Après annonce de l'augmentation de capital, les associés anciens ou nouveaux disposent d'un délai de 10 jours de Bourse pour effectuer leurs souscriptions, accompagnés du dépôt des fonds auprès d'un notaire, de la CDC et consignations ou sur un compte bancaire ;
 - A la fin de période de souscription ou lorsque toutes les actions ont été souscrites, l'augmentation de capital est réalisée.
- a. 2 modalités peuvent être envisagées pour réaliser l'augmentation de capital :**
- L'augmentation de capital peut être répartie sur le nombre d'actions existantes par modification de la valeur nominale de chaque action ; cette modalité requiert l'accord de l'unanimité des associés puisque chacun d'entre eux doit participer à l'opération. Cette forme d'augmentation présente l'avantage de la simplicité, mais elle n'est possible que dans des sociétés dont le nombre d'associés est peu élevé ;
 - L'augmentation de capital s'effectue par la création d'actions nouvelles de même valeur nominale que les actions anciennes. Cette modalité, la plus fréquente, permet d'obtenir des souscriptions effectuées par de nouveaux associés.

Le choix entre les 2 formes n'a aucune incidence sur la prime d'émission.

b. Le droit préférentiel de souscription :

Dans le cas de l'émission de nouvelles actions, le prix d'émission de l'action est en général **inférieur à sa valeur mathématique** ou à sa valeur boursière de manière à attirer les investisseurs. L'augmentation de capital provoque alors une **diminution de la valeur des actions** puisque les capitaux propres ne sont pas augmentés proportionnellement à la valeur des actions anciennes. Un ancien actionnaire qui ne souscrirait pas à l'augmentation de capital risquerait d'être lésé par cette opération. Cette perte de valeur de l'action ancienne est compensée par l'existence **d'un droit préférentiel de souscription (DS)** que l'actionnaire ancien peut utiliser pour souscrire les actions nouvelles ou qu'il peut céder à un tiers. A chaque action ancienne est alors attaché un droit de souscription. Le nombre de droits nécessaires pour souscrire une action nouvelle résulte du rapport entre le nombre d'actions existantes et le nombre d'actions émises.

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

Un investisseur nouveau ou un actionnaire désirent souscrire plus d'actions que celles résultant de l'exercice de ses droits doit se procurer le nombre de droits de souscription nécessaire. Les droits sont négociables pendant toute la période de souscription ; dans les sociétés cotées, ils font l'objet d'une cotation sur la même période.

Exemple :

Une société a choisi d'augmenter son capital par l'émission de 2 000 actions au **prix d'émission de 32 euros**. Ses 10 000 actions anciennes ont une **valeur nominale de 20 euros** et leur **valeur mathématique est de 44 euros**.

Les capitaux propres de la société augmentent de $2000 \times 32 = 64\,000$ euros.

La variation de valeur de l'action est déterminée dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'actions	Valeur de l'action	Capitaux propres
Valeur avant augmentation	10000	44	440000
Actions de numéraire	2000	32	64000
Valeur après augmentation	12000	42	504000

La valeur de l'action après augmentation est plus faible ($504\,000 / 12\,000$) qu'avant l'augmentation, sauf si le prix d'émission des actions nouvelles est égal à la valeur de l'action avant l'augmentation de capital.

Si l'on se place dans la situation d'un actionnaire ancien ne désirant pas souscrire, il perd, par action ancienne détenue la différence entre 44 euros et 42 euros. **La valeur théorique du droit de souscription est donc de $44 - 42 = 2$ euros.**

Si l'on se place dans la situation d'un actionnaire nouveau, il faut d'abord examiner le rapport d'émission des actions nouvelles ; il existe 10 000 DS qui permettent de souscrire 2 000 actions nouvelles, soit un rapport de **5 DS nécessaires pour souscrire une action nouvelle**. Un nouveau souscripteur doit donc verser le montant des DS à un actionnaire ancien et celui du prix d'émission à la société pour obtenir une action valant 42 euros, soit : $32 + 5 \text{ DS} = 42$, d'où : $\text{DS} = (42 - 32) / 5 = 2$ euros.

La valeur d'un droit de souscription obtenue par le calcul n'est que théorique. En effet, sa valeur réelle est fonction de la loi de l'offre et de la demande et peut donc différer de ce montant.

c. La renonciation au droit préférentiel de souscription :

L'assemblée générale extraordinaire peut décider de supprimer le **droit préférentiel de souscription (DPS)**, totalement ou partiellement, en général dans le but de favoriser l'entrée de nouveaux actionnaires dans la société. Une augmentation de capital sans DPS est possible, au profit d'investisseurs qualifiés, **dans la limite de 20% du capital par an**.

Tout actionnaire peut également renoncer individuellement à exercer ou à céder ses droits préférentiels de souscription.

d. Souscription à titre irréductible et réductible :

Les souscriptions peuvent être effectuées :

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

- A titre irréductible : le nombre d'actions attribuées correspond aux droits de souscription possédés par les actionnaires anciens multiplié par le rapport d'émission ;
- A titre réductible : si certains actionnaires n'exercent pas leurs droits, les actions restantes sont attribuées aux autres actionnaires qui en ont fait la demande, au prorata du nombre de droits qu'ils détiennent.

Exemple :

Une société émet **20 000 actions nouvelles**. Son capital était composé de **50 000 actions** avant l'opération. Les actionnaires A et B détenteurs respectivement de **8000** et **7000 actions** ont souscrit le nombre d'actions qui leur revient, à titre irréductible, et **2000 actions chacun à titre réductible**. L'actionnaire C, détenteur de 3000 actions, a renoncé à exercer ses droits. Tous les autres actionnaires ont souscrit les actions qui leur revenaient à titre irréductible ou ont cédé leurs droits.

Le rapport d'émission est de 50 000 DS pour 20 000 actions, soit 5 DS pour 2 actions.

Les actionnaires A et B reçoivent donc respectivement $8000 \times 2/5 = 3200$ actions et $7000 \times 2/5 = 2800$ actions, souscrites à titre irréductible.

L'actionnaire C détient 3000 actions, donc 3000 DS donnant droit à $3000 \times 2/5 = 1200$ actions. Elles sont réparties en fonction des droits possédés par les actionnaires ayant souscrit des actions à titre réductible, soit :

- $1200 \times 8000/15\ 000 = 640$ actions pour l'actionnaire A, et
- $1200 \times 7000/15\ 000 = 560$ actions pour l'actionnaire B.

e. Schéma de comptabilisation des augmentations de capital en numéraire :

Le schéma général :

Les souscriptions reçues sont comptabilisées au **crédit** du compte : **4563 Associés - Versements reçus sur augmentation de capital** par le débit d'un compte de trésorerie.

A la fin de la période de souscription, ce compte est **débité** par le crédit du compte de capital pour le **nominal** des actions souscrites et par le compte **1041 Primes d'émission** pour le montant de la prime.

Exemple :

Une société augmente son capital de **2000 actions de valeur nominale de 50 euros**, au prix **d'émission de 32 euros**. La totalité des fonds est appelée dès la souscription. Les souscriptions sont reçues du 1^{er} au 8 avril N par maître X, notaire. L'augmentation de capital est constatée le 9 avril. Les fonds sont versés le 10 avril sur le compte de la société. Voici le schéma général de cette augmentation de capital :

8/04/N			
4671	Maitre X, notaire	64000	
4563	Associés, versements reçus sur augmentation de capital		64000
Souscriptions: 2000 x 32 euros			
4563	Associés, versements reçus sur augmentation de capital	64000	

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

1013	Capital souscrit- appelé, versé (2000 x 20 euros)		40000
1041	Primes d'émission (2000 x 12 euros)		24000
augmentation de capital			
512	Banque	64000	
4671	Maitre X, notaire		64000
virements des fonds suite à l'augmentation de capital			

Le schéma comptable en cas de capital non entièrement appelé :

De la même manière que lors de la constitution, le capital non appelé figure au **débit** du compte **109 Actionnaires : capital souscrit - non appelé** et au **crédit** du compte **1011 Capital souscrit - non appelé**.

Exemple :

Dans une société, seul le minimum légal, soit $\frac{1}{4}$ **du nominal est appelé**. Comme la prime d'émission doit être intégralement versée à l'émission, les fonds reçus s'élèvent à $2000 \times (5 + 12 \text{ euros}) = 34000$ euros. Le capital appelé est de $2000 \times 5 = 10000$ euros et le capital non appelé de $2000 \times 15 = 30000$ euros. La prime d'émission totale s'élève à $2000 \times 12 = 24000$ euros.

Ci-dessous les 2 premières écritures de cette augmentation de capital en numéraire non entièrement appelé :

8/04/N			
4671	Maitre X, notaire	34000	
4563	Associés, versements reçus sur augmentation de capital		34000
Souscriptions: 2000 x 17 euros			
9/04/N			
109	Actionnaires: capital sosucrit - non appelé	30000	
4563	Associés, versements reçus sur augmentation de capital	34000	
1013	Capital souscrit- appelé, versé (2000 x 5 euros)		10000
1011	Capital souscrit - non appelé (2000 x 15)		30000
1041	Primes d'émission (2000 x 12 euros)		24000
augmentation de capital libéré du quart			

Le schéma comptable en cas de souscriptions excédentaires :

Dans le cas de souscriptions à titre réductible, les encaissements de fonds peuvent être supérieurs aux versements exigés par l'augmentation de capital. **L'excédent est alors remboursé aux associés** concernés. Il en est de même

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

lorsque l'augmentation de capital n'a pas lieu par défaut de souscriptions suffisantes.

Exemple :

Si on reprend l'exemple ci-dessus, et que l'on suppose que les souscriptions reçues par la société, ont été réalisées pour 2150 actions, dont **150 à titre réductible** qui n'ont pu être fournies, les écritures sont les suivantes :

	8/04/N		
4671	Maitre X, notaire	36550	
4563	Associés, versements reçus sur augmentation de capital		36550
	Souscriptions: 2150 x 17 euros		
	9/04/N		
109	Actionnaires: capital souscrit - non appelé	30000	
4563	Associés, versements reçus sur augmentation de capital	34000	
1013	Capital souscrit- appelé, versé (2000 x 5 euros)		10000
1011	Capital souscrit - non appelé (2000 x 15)		30000
1041	Primes d'émission (2000 x 12 euros)		24000
	augmentation de capital libéré du quart		
	10/4/N		
4563	Associés, versements reçus sur augmentation de capital	2550	
4671	Maitre X, notaire		2550
	remboursement des souscriptions excédentaires aux associés non servis: 150 x 17 euros		
	10/4/N		
512	Banque	34000	
4671	Maitre X, notaire		34000
	virement des fonds suite à l'augmentation de capital		

B. La conversion de dettes en capital :

L'opération de conversion de dettes en capital est souvent appelé « conversion de créances en capital » car il s'agit de créances sur la société. La conversion permet d'éteindre ou de réduire la dette de la société envers son créancier.

La conversion de la dette est assimilée à une augmentation de capital en numéraire. Pour cela, il faut que les autres associés renoncent à leur droit préférentiel de souscription ou qu'ils participent également à l'augmentation de capital. Il est également possible d'envisager la suppression du droit de souscription par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

Pour que l'opération soit possible, les créances converties doivent obligatoirement être liquides et exigibles.

Le schéma comptable :

La dette à convertir figure dans un compte d'associés ou de tiers :

- **171 ou 174 Dettes rattachées à des participations** ou **451 Groupe** dans le cas d'une dette envers une autre société du même groupe ;
- **455 Associés** - comptes courants dans le cas d'une dette envers un associé ;
- **401 Fournisseurs** dans le cas d'une dette commerciale.

Il y a 2 étapes :

- Constatation de l'augmentation de capital par le débit du compte **4562 Apporteurs - capital appelé, non versé** en contrepartie de l'augmentation de capital et de la prime de fusion ;
- Réalisation des apports par conversion du compte de dette.

Exemple :

Le capital d'une société est composé de 20000 actions de valeur nominale 15 euros, totalement libérées. Au passif de son bilan une dette envers un associé dirigeant de 60000 euros. Le 13 avril N, il est décidé de convertir la créance de l'associé en capital, sur la base d'un prix d'émission de l'action fixé à 25 euros. Les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription. Le 18 avril N, le commissaire aux comptes de la société établit un certificat du dépositaire certifiant que la créance sur la société a été convertie. Pour rémunérer l'apport de l'associé, il est créé $60000 / 25 = 2400$ actions. L'augmentation de capital est de 2400×15 euros = 36000 euros et la prime d'émission s'élève à $60000 - 36000 = 24\ 000$ euros.

Voici le schéma comptable de cette conversion de dette en capital :

		13/04/N		
4562	Apporteurs - Capital appelé, non versé	60000		
1012	Capital souscrit - appelé, non versé			36000
1041	Primes d'émission			24000
décision de conversion de la créance de l'associé				
		18/04/N		
455	Associés - comptes courants	60000		
4562	Apporteurs - Capital appelé, non versé			60000
confirmation de la conversion				
		18/04/N		
1012	Capital souscrit - appelé, non versé	36000		
1013	Capital souscrit - appelé, versé			36000
constatation de la conversion				

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

C. L'incorporation de réserves :

L'incorporation de réserves consiste à augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, de primes, d'écarts de réévaluation ou du bénéfice de l'exercice. Les actions créées sont destinées soit à tous les actionnaires, soit à des mandataires sociaux, soit aux salariés.

L'incorporation de réserves ne modifie pas les capitaux propres puisqu'il ne s'agit que d'un virement comptable d'un compte de capitaux propres à un autre compte de la même catégorie.

Sa motivation peut être de plusieurs ordres :

- Une amélioration de l'image de la société par rapport aux tiers puisque le montant du capital social, donc de la garantie des tiers, est augmentée ;
- Une amélioration de l'image de la société vis-à-vis des actionnaires qui verront la partie statutaire de leur dividende augmenter et détiendront plus d'actions ;
- Une plus grande dilution du capital qui permet de mieux lutter contre d'éventuelles prises de participation par des éléments minoritaires.

Elle peut consister à augmenter le nominal de chaque action ou à distribuer des actions gratuites.

Les modalités de l'incorporation de réserves :

- a. Augmentation du nominal ou distribution d'actions gratuites :

Il est possible d'envisager la répartition de cette augmentation sur le nombre d'actions existantes et d'augmenter leur valeur nominale ou de distribuer des actions gratuites de même valeur nominale que les actions anciennes. Quelle que soit la modalité retenue, le total des capitaux propres reste inchangé puisqu'il ne s'agit que d'un transfert d'un compte de cette rubrique vers un autre.

Exemple :

Le capital d'une société est composé de 50000 actions de **valeur nominale 10 euros**. Les capitaux propres sont de 1 350 000 euros. Sur proposition des dirigeants, l'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital par incorporation de 100000 euros prélevés sur le poste « **Autres réserves** ».

Une 1^{ère} solution consiste à **augmenter le nominal** de chaque action de $100000 / 50000 = 2$ euros ; après l'opération, le capital sera composé de 50000 actions de valeur nominale 12 euros, soit 600000 euros.

La 2^{ème} solution voit la **création de $10000 / 10 = 10000$ actions nouvelles** distribuées aux actionnaires ; après l'opération, le capital sera composé de 60000 actions de valeur nominale 10 euros, soit 600000 euros. Le rapport de distribution est **d'une action gratuite pour 5 anciennes**.

- b. Le droit d'attribution :

Dans le cas de la distribution d'actions gratuites, la valeur mathématique d'une action après l'opération d'incorporation de réserves est forcément **plus faible** qu'avant puisque les capitaux propres restent inchangés alors que **le nombre d'actions a augmenté**. D'un autre côté, il n'est pas possible d'imposer à un actionnaire ancien de recevoir les actions gratuites.

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

La perte de valeur des actions anciennes est alors compensée par l'existence d'un **droit d'attribution négociable** attaché à chaque action ancienne. Un investisseur qui ne possède pas d'actions de la société peut acquérir auprès d'anciens actionnaires le nombre de droits nécessaire pour se voir attribuer des actions gratuites. Les transactions s'effectuent entre actionnaires et non au niveau de la société émettrice.

La valeur théorique du droit d'attribution est égale à la **différence entre la valeur de l'action avant et après l'incorporation de réserves** par distribution d'actions gratuites.

Exemple :

L'augmentation de capital de 100000 euros de la société citée dans l'exemple précédent, dont le capital est composé de 50000 actions de 10 euros, se réalise par la création de **10000 actions gratuites de valeur nominale 10 euros**. Les capitaux propres de la société avant l'opération sont de 1 350 000 euros, soit une valeur mathématique de l'action de 27 euros.

Ci-dessous la variation de valeur de l'action :

	nombre d'actions	valeur de l'action	Capitaux propres
valeur avant augmentation	50000	27	1350000
Actions gratuites	10000		
valeur après augmentation	60000	22,5	1350000

Les capitaux propres restent inchangés, seul le nombre d'actions modifie la valeur d'une action.

La valeur théorique du droit d'attribution peut être déterminée de 2 manières :

- En examinant la perte de valeur de l'action détenue par un actionnaire ancien : $27 - 22,50 = 4,50$ euros ;
 - D'après la situation d'un actionnaire nouveau qui doit se procurer, en fonction du rapport d'attribution, 5 droits pour obtenir une action qui vaudra 22,50 : $5 \text{ DA} = 22,50 \text{ euros}$ soit $\text{DA} = 22,50 / 5 = 4,50$ euros.
- c. Les augmentations simultanées par incorporation de réserves et souscriptions en numéraire :

L'assemblée générale peut décider de cumuler l'émission d'actions en numéraire avec une distribution d'actions gratuites afin d'attirer plus d'investisseurs. Les actionnaires anciens disposent alors à la fois de **droits de souscription** et de **droits d'attribution** qui peuvent être négociés séparément ou de manière indissociée. Pour calculer la valeur théorique de chaque droit, il faut se placer du point de vue d'un **actionnaire nouveau**.

Exemple :

Le capital d'une société se compose de 100000 actions de valeur nominale 20 euros, cotant en bourse 32,50 euros. Elle décide d'émettre 20000 actions de numéraire au **prix d'émission de 26 euros** simultanément à la distribution de 10000 actions gratuites.

Ci-dessous la variation de valeur de l'action :

nombre d'actions	valeur de l'action	Capitaux propres
------------------	--------------------	------------------

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

valeur avant augmentation		100000	32,5	3250000
actions de numéraire		20000	26	520000
Actions gratuites		10000		
valeur après augmentation		130000	29	3770000

La perte de valeur d'une action ancienne est de $32,50 - 29 = 3,50$ euros. Ce montant correspond au cumul d'un droit de souscription (DS) et d'un droit d'attribution (DA).

La valeur d'un droit de souscription : pour souscrire une action nouvelle, un investisseur doit se procurer $100000 / 20000 = 5$ DS et doit payer à la société le prix d'émission d'une action nouvelle, soit : $1 \times 26 + 5 \text{ DS} = 29$ euros ; $\text{DS} = (29 - 26) / 5 = 0,60$ euros.

La valeur d'un droit d'attribution : pour bénéficier d'une action gratuite, un investisseur doit se procurer $100000 / 10000 = 10$ DA, soit : $10 \text{ DA} = 29$ euros ; $\text{DA} = 2,90$ euros.

On vérifie que $1 \text{ DS} + 1 \text{ DA} = 0,60 + 2,90 = 3,50$ euros.

Le schéma comptable :

La comptabilisation s'effectue le jour de l'augmentation de capital, par virement du compte de capitaux propres concerné au compte capital.

Exemple : une société augmente son capital le 25 mai N par distribution de 10000 actions gratuites de valeur nominale 10 euros. Le montant est prélevé sur les « autres réserves ».

		25/5/N			
1068	autres réserves			100000	
1013		capital souscrit - appelé, versé			100000
	distribution de 10 000 actions gratuites de nominal				
	10 euros				

D. Les apports en nature :

a. Les modalités :

Les actions créées en échange d'un apport en nature sont émises à la valeur réelle des actions anciennes de manière à ne pas léser les anciens actionnaires ou à une valeur inférieure sur décision de l'assemblée générale extraordinaire. Les anciens actionnaires ne disposent pas de droit de souscription. Les apports sont évalués au vu d'un rapport d'un commissaire aux apports. Ils doivent être intégralement libérés lors de l'augmentation de capital. La différence entre la valeur des éléments apportés et l'augmentation de capital constitue une prime liée au capital.

Exemple : le capital d'une SA s'élève à 800 000 euros, soit 32000 actions de valeur nominale 25 euros. La valeur mathématique d'une action est évaluée à 48 euros. La société reçoit un apport de M A consistant en un immeuble évalué à 400 000 euros construit sur un terrain apporté pour 80000 euros. Il est rémunéré par l'émission d'actions sur la base de leur valeur mathématique. L'apport total s'élève à 480000 euros. Le nombre

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

d'actions à créer est de $480\ 000/48 = 10\ 000$ actions. Augmentation de capital : $10\ 000 \times 25$ euros = 250 000 euros. Prime liée au capital : $480\ 000 - 250\ 000 = 230\ 000$ euros.

b. le schéma comptable :

La comptabilisation se déroule en 2 étapes. L'augmentation de capital est constatée en même temps que la prime liée au capital, en contrepartie d'un compte d'apports en nature. La prime est inscrite au crédit du compte **1043 Prime d'apport**. Les apports sont ensuite réalisés par inscription de leur valeur dans les comptes concernés.

Exemple : l'augmentation de capital de la société est constatée le 27 mai N.

		27/5/N		
45611	actionnaires - apports en nature		480000	
1012		capital souscrit - appelé, non versé		250000
1043		Primes d'apport		230000
<hr/>				
augmentation de capital par apport en nature				
211	Terrain		80000	
213	constructions		400000	
45611		actionnaires - apports en nature		480000
<hr/>				
réalisation des apports				
1012		capital souscrit - appelé, non versé	250000	
1013		capital souscrit - appelé, versé		250000
	constation de la réalisation des apports			

E. l'émission de titres composés et de bon de souscription :

Les actions à bons de souscription d'actions (ABSA) permettent à leur détenteur de souscrire lors d'une émission ultérieure d'actions à des conditions préférentielle. Lors de l'émission des ABSA, la valeur du bon chez l'émetteur est considérée comme nulle. L'augmentation de capital est donc traitée comme une émission d'actions ordinaires. La seconde augmentation de capital est également traitée comme une émission ordinaire d'actions de numéraire. Si les détenteurs de bons de souscription ne les utilisent pas, leur péremption n'a aucune incidence comptable.

Une société peut également émettre directement des bons de souscription d'actions (BSA) qui donnent à leur détenteur le droit de souscrire des actions à des conditions préférentielles lors d'une augmentation de capital ultérieure. Le produit de l'émission des bons est constaté en capitaux propres, dans le compte **1045 Bons de souscription d'actions**. Il est considéré comme une avance sur la prime d'émission ultérieure. Les écritures d'émission des bons sont identiques à celles d'une augmentation de capital en numéraire, à l'exception du compte de capital.

Lors de l'augmentation de capital, le produit de l'émission des BSA reste inscrit en compte de capitaux propres, que les bons soient utilisés ou non.

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

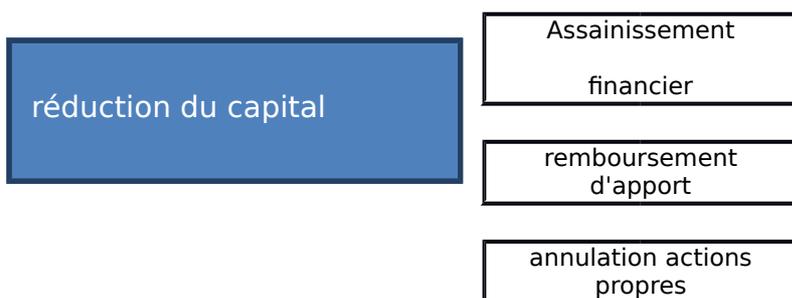
Exemple : une société SA émet le 1^{er} juillet N 100 000 BSA au prix de 6 euros, chaque bon donnant le droit de souscrire une action de cette société au prix de 43 euros (pour une valeur nominale de 20 euros et une valeur boursière de 55 euros au 1^{er} juillet N) lors d'une augmentation de capital en numéraire, qui aura lieu le 1^{er} juillet N+. le 7 juillet N, tous les bons sont souscrits.

		07/07/N				
512	Banque				600000	
4563		actionnaires - versement reçus				600000
	souscription de 100 000 BSA à 6 euros					
4563	actionnaires - versements reçus sur augmentation de capital				600000	
1045		bons de souscriptio d'actions				600000
	émission de 100 000 BSA à 6 euros					

Lors de l'augmentation de capital de N+1, les écritures habituelles seront passées, que les bons soient utilisés ou non.

2. Les réductions de capital :

Les réductions de capital trouvent leur origine dans des circonstances très diverses. Elles peuvent résulter de l'imputation sur les apports antérieurs de pertes accumulées par la société (assainissement financier) ou au contraire d'un excès de capitaux propres par rapport aux besoins de la société (remboursements d'apports). Une société peut également racheter une partie de ses actions propres afin de les annuler.



A. **L'assainissement financier** :

L'imputation des déficits accumulés sur le capital le ramène à sa valeur réelle et fait supporter les pertes aux associés. Le montant total des capitaux propres, donc la valeur de la société, n'est pas affecté par l'opération. Outre le fait d'adapter le capital social à la situation économique réelle de l'E, l'imputation des pertes sur le capital permet à une E en situation de croissance de distribuer des

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

bénéfices lors des exercices ultérieurs sans avoir à absorber d'abord toutes ses pertes antérieures.

Dans certains cas, la réduction du capital permet également d'éviter le lancement d'une procédure de reconstitution des capitaux propres prévue par la loi lorsque les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital.

Exemple : les capitaux propres d'une société sont les suivants :

capital social	100 000,00 €
réserves	20 000,00 €
report à nouveau (débitaire)	-75 000,00 €
Capitaux propres	45 000,00 €

Les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ($45000 < 50000$). On décide d'absorber une partie des pertes reportées par une réduction de capital de 50000 euros. Le passif du bilan sera le suivant après l'opération :

capital social (100000-50000)	50 000,00 €
réserves	20 000,00 €
report à nouveau (débitaire) (-75000+50000)	-25 000,00 €
Capitaux propres	45 000,00 €

Par cette opération, les capitaux propres (globalement inchangés) représentent à nouveau plus de la moitié du capital ($45000 > 25000$).

Les pertes comptables accumulées par la société ont été inscrites au débit du compte **119 Report à nouveau (solde débiteur)** lors de leur constatation par l'assemblée générale ordinaire qui approuve chaque année les comptes de la société. La tenue d'une assemblée générale extraordinaire est obligatoire pour imputer les pertes puisque cette opération entraîne la modification du capital social.

La réduction du capital peut s'opérer soit par une diminution de la valeur nominale de chaque titre, soit par l'annulation d'un certain nombre de titres. Cette seconde modalité risque de poser des problèmes de rompus dans le rapport d'annulation des titres : il faudra que les associés échangent entre eux des titres afin que chacun possède avant l'annulation un multiple du nombre de titres entraînant une annulation.

Exemple : le capital d'une société est composé de 20000 actions de valeur nominale de 10 euros, soit un capital de 200000 euros. Les pertes accumulées s'élèvent à 56225 euros. L'assemblée générale décide de pratiquer une réduction de capital de 50000 euros. Si la société choisit de répartir la réduction de capital sur l'ensemble des actions, la valeur nominale de chaque action sera diminuée de $50000/20000 = 2,50$ euros. Après l'opération, le capital de la société sera composé de 20000 actions de valeur nominale 7,50 euros, soit 150000 euros. Si la solution adoptée est de diminuer le nombre d'actions, on annule $50000/10 = 5000$ actions, ce qui

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

ramène le capital à 15000 actions de 10 euros, soit 150000 euros. On procède à l'annulation de 5000 actions sur 20000, soit 1 action sur 4. Des transactions devront avoir lieu entre associés de manière à ce que chacun d'entre eux possède un multiple de 4 actions.

Le schéma comptable de la réduction de capital :

La réduction de capital est constatée par le débit du compte **101 Capital** et le crédit du compte **119 Report à nouveau (solde débiteur)** et éventuellement du compte **129 résultat de l'exercice (perte)** lorsque les pertes de l'exercice sont directement imputées sur le capital social. Les formes d'imputation des pertes (réduction de la valeur nominale ou du nombre d'actions) n'ont aucune conséquence sur la comptabilisation.

Exemple : dans une société, la réduction de capital est constatée à la date de tenue de l'AGE, le 15 juillet N. les pertes figurent au débit du compte **119 Report à nouveau (solde débiteur)**. La réduction du capital est constatée par l'écriture suivante :

		15/07/N	
1013	capital souscrit - appelé,versé	50000	
119	report à nouveau (solde d"biteur)		50000
	Réduction de capital pour assainissement financier		

La réduction du capital est rarement égale au montant du report à nouveau débiteur pour faciliter la réalisation matérielle de l'opération. Si elle est inférieure à celui-ci, le solde du compte de report à nouveau sera apuré ultérieurement lors de la réalisation de bénéfices ou éventuellement d'une nouvelle réduction de capital. Si la réduction de capital est supérieure au report à nouveau débiteur, l'excédent de réduction est viré au compte **1041 Primes d'émission**.

Exemple : si l'on suppose que dans l'exemple précédent, la réduction de capital est constatée à la date de tenue de l'AGE, le 15 juillet N et s'élève à 50000 euros alors que le report à nouveau débiteur n'est que de 48364 euros, l'écriture est la suivante :

		15/07/N	
1013	capital souscrit - appelé,versé	50000	
119	report à nouveau (solde débiteur)		48364
1041	Prime d'émission		1636
	Réduction de capital pour assainissement financier		

La technique du « coup d'accordéon » :

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

Dans les SA, la réduction de capital risque de l'amener au-dessous du minimum légal de 37000 euros. Cette réduction est alors précédée ou suivie d'une augmentation de capital de manière à atteindre le minimum légal. Cette suite d'opérations est appelée de manière imagée « coup d'accordéon ».

Exemple : les capitaux propres d'une SA sont les suivantes au 1^{er} juillet N, date de tenue de l'AGO d'approbation des comptes immédiatement suivie d'une AGE :

capital social (5000 action de VN 10 euros)	50 000,00 €
report à nouveau (débit)	-39 672,00 €
Capitaux propres	10 328,00 €

Il est décidé de pratiquer une réduction du capital de 40000 euros par diminution de la valeur nominale des actions immédiatement suivie d'une augmentation de capital afin de porter celui-ci à son minimum légal de 37000 euros. L'augmentation de capital est totalement souscrite par les dirigeants de la société ; les actions nouvelles sont émises à la nouvelle valeur nominale des actions anciennes ; elles sont totalement libérées.

La réduction de capital est de $40000/5000 = 8$ euros par action, ramenant la valeur nominale de l'action à 10 euros - 8 euros = 2 euros. Elle se constate par l'écriture suivante :

		1/07/N	
1013	capital souscrit - appelé, versé	40000	
119	report à nouveau (solde débiteur)		39672
1041	Prime d'émission		328
	Réduction de capital pour assainissement financier		

Le capital a été ramené à 10000 euros. L'augmentation de capital minimale doit être de $37000 - 10000 = 27000$ euros. La société doit donc émettre $27000/2 = 13500$ actions nouvelles de valeur nominale 2 euros. Les écritures sont les suivantes :

		1/07/N	
512	Banque	27000	
4563	actionnaires - versements reçus sur augmentation de capital		27000
	Emission de 13500 actions de 2 euros		
4563	actionnaires - versements reçus sur augmentation de capital	27000	
1013	capital souscrit - appelé, versé		27000
	constation de l'augmentation de capital		

Les capitaux propres après ces opérations sont les suivantes :

capital social (185000 actions de VN 2 euros)	37 000,00 €
Primes liées au capital	328,00 €
Capitaux propres	37 328,00 €

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

L'augmentation des capitaux propres (37328 - 10328 = 27000) correspond bien aux nouveaux apports des associés.

B. Les réductions de capital non motivées par des pertes :

Une société peut être amenée à réduire le montant de son capital lorsqu'elle estime qu'un montant inférieur de capital ne nuira pas à son image et en particulier à la garantie des créanciers. Pour un résultat identique, la rentabilité financière des actions s'en trouve augmentée.

a. Le remboursement en numéraire d'une partie des apports :

Cette modalité n'est économiquement envisageable que si la société dispose d'un excédent de trésorerie qui ne lui est pas nécessaire. Le montant à rembourser est inscrit au crédit du compte **4567 Associés - capital à rembourser** par le débit du compte du capital, au jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire qui approuve l'opération. La réduction peut porter sur le nombre de titres ou sur leur valeur nominale.

Exemple : une société décide, lors d'une AGE tenue le 1^{er} septembre N, de réduire son capital par remboursement d'un quart de la valeur nominale de chaque action. Son capital est composé de 100000 actions de valeur nominale 20 euros. Les remboursements aux associés ont lieu le 21 septembre N. la réduction de capital s'élève à $100000 \times 20 \times \frac{1}{4} = 500000$ euros.

		1/09/N	
1013	Capital souscrit - appelé, versé	500000	
4567	Associés - capital à rembourser		500000
réduction de capital			
4567	Associés - capital à rembourser	500000	
512	Banque		500000

remboursement aux associés de 5 euros par action

b. Le renoncement à l'appel d'une fraction non appelée du capital :

Lorsque les dirigeants d'une société estiment que les capitaux propres de leur société sont suffisants et qu'il est inutile d'appeler une fraction du capital, ils peuvent proposer aux associés de réduire le capital en n'appelant pas la dernière fraction. L'opération se concrétise par une écriture d'annulation de la créance sur les associés qui figure en compte **109 Actionnaires : capital souscrit - non appelé** en contrepartie du compte **1011 Capital souscrit - non appelé**. Elle n'entraîne aucun mouvement de fonds.

Exemple : une SA a été créée le 25 juin N-4 au capital de 10000 actions de valeur nominale 10 euros libérées de moitié. Le troisième quart des actions a été appelé et libéré en N-2. Une assemblée générale extraordinaire du 31 mars N décide de ne pas procéder à l'appel du dernier quart.

Le capital non appelé s'élève à $10000 \times 2,50$ euros = 25000 euros

		31/03/N	
1011	Capital souscrit - non appelé		25000

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

109	Actionnaires - capital souscrit - non appelé	25000
	renoncement à l'appel du 4ème quart	

c. La réduction du capital par affectation à la prime d'émission :

Il est possible de réduire le capital par transfert d'une partie de son montant en prime d'émission. Cette opération permet de réduire le capital social sans qu'il y ait de conséquences sur la trésorerie de l'E. Elle se traduit au niveau comptable par le débit du compte de capital et le crédit du compte **1041 Primes d'émission**.

C. La réduction du capital par rachat d'actions ou parts propres :

Une société peut décider de racheter ses propres actions soit dans le but de les attribuer au personnel, soit dans le but de soutenir les cours en Bourse, soit pour les annuler.

Ce dernier cas provoque une réduction de capital. Les raisons de ce rachat sont principalement :

- Le désir de simplifier les rapports d'émission ou d'échange d'actions en vue d'une augmentation de capital ou d'une fusion ;
- De fournir la possibilité à un associé de se séparer de ses titres alors que les repreneurs n'ont pas reçu l'agrément des autres associés.

Le rachat d'actions propres ou de parts propres dans le but de les annuler n'est possible que lorsqu'il n'est pas motivé par des pertes.

Le schéma comptable :

Le prix de rachat des titres propres est inscrit en compte **2772 Actions propres ou part propres en voie d'annulation**.

Le rachat des actions ou de parts propres s'effectue rarement à leur valeur nominale. Si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale, l'excédent est imputé à un compte de réserves distribuables. S'il est inférieur à la valeur nominale, la différence est inscrite en prime d'émission. Si les titres ne sont pas éliminés à la date de clôture, ils ne font pas l'objet d'une dépréciation.

Exemple : une société au capital de 20500 actions de valeur nominale 50 euros rachète, le 1^{er} juin N, 500 de ses propres actions, au prix de 80 euros, dans le but de faciliter les rapports d'émission lors d'une augmentation prévue de ce capital par émission de 10000 actions de numéraire. L'annulation des actions est effectuée le 15 juin.

		1/06/N		
2772	Actions propres en voie d'annulation			40000
512		banque		40000

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

	rachat de 500 actions propres à 80 euros			
1013	capital souscrit - appelé, versé		25000	
1068	autres réserves		15000	
2772		Actions propres en voie d'annulation		40000
	réduction de capital : 500 x 50 euros			

D. L'amortissement du capital :

Un remboursement d'une partie ou de la totalité de la valeur nominale des actions peut être accompagné d'un virement d'un compte de réserves au capital. Le capital remboursé porte alors le nom « capital amorti ». le virement des réserves permet de maintenir le même montant de capital et donc la même garantie des créanciers.

Exemple : une société au capital de 100000 actions de valeur nominale 100 euros entièrement libérées décide d'amortir ses actions du $\frac{1}{4}$ de la valeur nominale. La 1^{ère} écriture est une écriture « pour ordre » qui permet d'éclater le compte **1013 Capital souscrit - appelé, versé** en 2 sous-comptes. La seconde écriture constate la mise en paiement de la partie remboursée du capital. La 3^{ème} écriture permet de maintenir le capital au même niveau qu'avant l'amortissement.

		1/07/N		
1013	Capital souscrit - appelé, versé		10 000 000	
10131		Capital non amorti		10 000 000
	virement de compte à compte			
10131	Capital non amorti		2 500 000	
4567		Actionnaires, capital à rembourser		2 500 000
	remboursement par amortissement: 100 000 x 25 euros			
1068	autres réserves		2 500 000	
10132		capital amorti		2 500 000
	reconstitution du capital			

Synthèse du cours :

- Valeur mathématique = actif net comptable / nombre d'actions
- Valeur nominale \leq Prix d'émission des titres \leq valeur mathématique des titres
- Prime d'émission = prix d'émission des titres - valeur nominale des titres
- Droit préférentiel de souscription (DS) = valeur de l'action avant augmentation - valeur de l'action après augmentation

Chap 2 Les variations du capital des sociétés

- Droit d'attribution (DA) = valeur de l'action avant augmentation - valeur de l'action après augmentation
- Prime d'apport = valeur de l'apport - augmentation de capital

Les comptes à utiliser :

	débit	crédit
versements en numéraire ou créance sur la société	512 ou 171 - 174 - 164 - 401 - 4551	4563 total des versements reçus
constatation de l'augmentation du capital	4563 versements reçus et 109 fraction éventuellement non appelé	1011 fraction non appelée 1013 nominal appelé 1041 prime d'émission
Augmentation par inc de réserves	104 et 105 et 106 primes, réserves ou écarts de réévaluation	1013 nominal incorporé au capital
Promesse d'apport	45611 valeur des apports en nature	1012 augmentation du capital 1043 prime d'apport
réalisation des apports	actifs apportés et 1012 augmentation du capital	45611 valeur des apports et 1013 augmentation du capital
Assainissement financier	1013	119 report à nouveau
remboursement en numéraire	1013	4567 Associés, capital à rembourser
rachat d'actions propres	2772 prix d'achat et 1013 et 1068 (si prix achat > nominal)	512 et 2772 et 1041 (si prix achat < nominal)
Amortissement du capital	1013 (pour ordre) et 10131 (remboursement) et 1068 (reconstitution du capital)	10131 capital non amorti et 4567 et 10132

Chap 2 Les variations du capital des sociétés
